

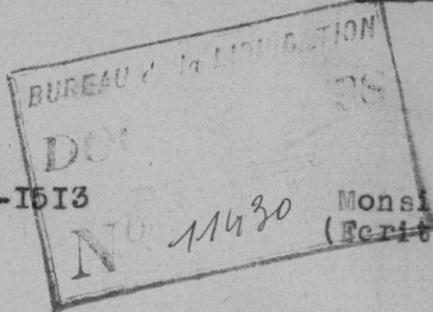
BUREAU DE LIQUIDATION  
DOCUMENTS  
DO IER  
N° 11430

251LM 157/6

(1944)

*“Pertes de fonds consécutives aux  
risques exceptionnels de guerre”*

---



11430

F2 CG1 N° 819-1513

Monsieur le Chef de la Subdivision  
(Ecritures Générales et Comptes Divers)

Réf : Ma lettre F2 CG1 N° 859-1285 du 15 Novembre 1944

Objet : Présentation des demandes de remboursement pour les réquisitions faites par l'Armée Secrète.

Comme suite aux indications de la lettre citée en référence et pour tenir compte des modifications apportées dernièrement à la nomenclature des dépenses de guerre (Annexe B à l'Instruction Générale Tx, MT, VB 303 b N° I du 11 décembre 1944), il y a lieu de prendre note que les remboursements de réquisitions françaises (Armée Secrète) devront être comptabilisés de la manière suivante :

- Prélèvements d'espèces -

Les sommes recouvrées du Trésor seront portées au Crédit de l'article 61 § 2 du Chapitre Ier des Dépenses. Les Services Régionaux intéressés devront être avisés du recouvrement.

- Prélèvement de matériel et matières -

Les sommes recouvrées du Trésor donneront lieu à facture de crédit au bénéfice des Services Régionaux qui sont chargés d'en faire l'application convenable, à l'exception, bien entendu des remboursements qui pourraient concerner directement le Chapitre Ter des dépenses.

Le Chef de l'Inspection Générale  
des Comptabilités

signé : ALADENISE

L'ancien dossier 11430  
est devenu 11445

---

Ouvrir un nouveau dossier  
11430  
avec l'intitulé

"Portes de fonds consécutives  
aux risques exceptionnels  
de guerre"

17 Bezanet Falls

in en folder

19-9-44

avis de l. f. f. c. 

imputer aux dépenses de guerre

22-9-44

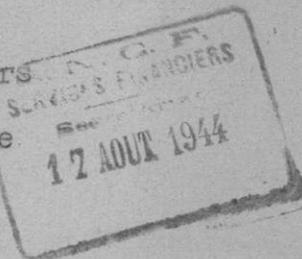
N. L.

chap I art 25  
==

S.N.C.F.

Paris, le 12 AOUT 1944

Services Financiers

Division Centrale  
des Finances

*M. Aladenise  
in fanfane  
17 VIII 44*

*11430*

Fin° 2946 A

Monsieur le Chef de la Division Centrale  
de la Comptabilité Générale,

En raison des circonstances, la S.N.C.F. a accepté de couvrir, sous certaines conditions, les risques exceptionnels de guerre, terrorisme et sabotage, afférents aux envois de fonds effectués par les Etablissements de crédit à leurs agences situées sur des places non bancables pour le ravitaillement de nos agents payeurs aux guichets de ces agences.

Le premier cas d'application de la disposition sus-visée concerne la perte de plis contenant une somme de 700.000 francs destinée à notre gare de Crest, dérobés le 26 juin dernier pendant leur transport de la poste à l'agence locale de la Société Générale.

Conformément aux instructions reçues de M. le Directeur des Services Financiers, la Comptabilité des Finances va débiter de la somme ci-dessus la Comptabilité Générale, pour imputation par celle-ci aux dépenses d'exploitation.

Comme, en l'espèce, la S.N.C.F. peut espérer récupérer tout ou partie de la somme soustraite, à la suite des démarches et formalités que la Société Générale s'est engagée à effectuer pour son compte, la Comptabilité des Finances passera une écriture de constatation à deux de ses comptes intérieurs, dont, en cas de récupération, l'un sera crédité par Caisse et l'autre débité par Comptabilité Générale de la somme récupérée.

Le Chef de la Division Centrale  
des Finances,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Bureau".

S.N.C.F.

## FACTURE DE DÉBIT N° Ba 7045

(2)

(1)  
Région du Sud-Ouest  
Matériel & Traction

*copie*

Comptabilité réceptrice :

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

ARCHIVES  
25.845  
Pièces Diverses

Journée comptable (2) :

12 SEPTEMBRE 1944

Mois comptable :

Juillet 1944

MONTANT :

514.370. F

C. G. - 715 A

Écritures de la COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

DÉBIT		Factures de débit à appliquer.....		N <sup>os</sup> des comptes	Désignation	Montant
"Extraits" établis par le Bureau Central	Bureau. E. 3	514.370.-	5458	C Opérations débi- trices à régler S.N.C.F. Comptabilité Gén- rale <i>lig. 7342</i>	514.370.-	
	Bureau.....					
	Bureau.....					
	Bureau.....					
	TOTAL...	514.370.-				
CRÉDIT	MATÉRIEL & TRACTION SUD OUEST			7018	514.370.-	

## LIBELLÉ

Sommes partielles

Sommes globales

Somme conterue dans le coffre fort du dépôt d'Ussel  
 et remise le 2.6.44 par le payeur accredité - après  
 menaces de mort - à un groupe de trois hommes armés  
 de révolvers.

514.370.-

Pièces jointes

TOTAL.....

514.370.-

Paris, le **11 Septembre** 19**44**

Cadre réservé à la Comptabilité Générale (BUREAU CENTRAL)

Le Chef de Subdivision :

Le Chef de Bureau :

Signé : Lindou

Signé : Benoit

Bon à passer  
en écritures :Vérification  
du Journal :

facture 9017  
S. N. C. F.

Référence d'émission ARCHIVES  
Al. Cg4 N° 200

SERVICES FINANCIERS — DIVISION CENTRALE DES FINANCES

Symbole alphabétique H

039546  
CAISSE

AVIS D'IMPUTATION

Référence comptable (1)  
Relevé B1 du 6 SEPT 1944

Motif : Report au Débit de la Comptabilité Générale pour imputation aux dépenses d'exploitation d'une somme de 700.000 Frs destiné à la Gare de Crest dérobée au cours de son transport le 26 juin 1944  
(Voir note Fl 2946 A du 12 Août, dont copie jointe)

13 SEPT 1944  
Frs 700.000

F 1009

COMPTES D'IMPUTATION		DÉBIT	CRÉDIT
Comptabilité Générale		700.000	
<i>Debit</i>			
Cg 3 700.000			
O.C.A.R. - S.N.C.F. - Finances & Divers - Paris			700.000
Liq bit 9005			
Totaux...		700.000	700.000
			6 Septembre 4

Vu: Le (2)  
- 8 SEPT 1944

Paris, le 6 Septembre 1944  
Le Chef du Bureau,

(1) Type et date du relevé.  
(2) Caissier Général ou Chef de la subdivision.

Nos des comptes	Désignation des comptes	Débit (1) Crédit (1)	Montant
5458 C	Opérations sévices à régler S.N.C.F. Comptabilité Générale		700.000
Compte à créditer			
7002	Finances		700.000
TOTAL			(2) 700.000

(1) - Rayer la mention inutile.  
(2) - Numéro d'archives.

80/W 16306 C.O.L. 21.0078 M.R. Paris (2-44) 2794